

### Régime de pensions

acquitté de lourds impôts. Il va sans dire qu'il verse des cotisations au Régime de pensions du Canada au taux maximum pendant ces années-là.

Par le processus de l'étalement il arrive fréquemment que le contribuable doive payer des impôts chacune des cinq années et, sur la formule de l'étalement, l'impôt pour chacun des cinq ans se fonde sur les taux en cours pour cette année imposable. Il en résulte un remboursement d'impôt. Toutefois, les règlements ou la loi ne prévoient aucune disposition qui permette à un contribuable de verser une cotisation au Régime de pensions du Canada pour les trois ou quatre ans durant lesquelles il n'était pas tout d'abord imposable, mais pendant lesquelles aux termes des dispositions de l'étalement, il devient imposable. Par conséquent, bon nombre de cultivateurs au cours des ans ont payé des cotisations maximales au Régime de pensions du Canada les années où ils étaient imposables et aucune cotisation les années où ils n'avaient pas de revenu imposable, bien que la moyenne de leur revenu annuel exige qu'il paie des cotisations. Le montant auquel aura droit le cultivateur à sa retraite s'en trouvera radicalement modifié.

Le Régime de pensions du Canada a été adopté au cours de la session de 1964-1965 et, sauf erreur, le but de la loi était d'instaurer un régime actuariellement solide pour les Canadiens. La plupart des travailleurs canadiens sont salariés, versent régulièrement des cotisations à ce régime depuis des années et auront droit, au moment de la retraite, aux prestations maximales ou presque prévues par le régime. La plupart des salariés participent en outre à des régimes privés de retraite auxquels l'employeur et les employés versent des cotisations. Les salariés pourrout, au moment de la retraite, retirer une pension mensuelle en plus des prestations du Régime de pensions du Canada.

On pourrait soutenir qu'un agriculteur a le droit de préparer ses vieux jours en contribuant à un régime enregistré de retraite de son choix et de déduire de son revenu le montant des cotisations, jusqu'à concurrence d'un certain montant, aux fins du calcul de l'impôt payable. Je soutiens cependant que l'agriculteur est dans une situation bien particulière en ce sens que pour les années devant lesquelles il n'a pas de revenu net, il ne dispose pas de l'argent comptant nécessaire pour tirer profit du régime enregistré de pension de retraite et ses versements sont donc irréguliers. Cela ne lui permet pas de prévoir un régime de retraite stabilisé. Il faut également signaler qu'un agriculteur, de même que tous les autres travailleurs autonomes, versent au Régime de pensions du Canada une cotisation deux fois plus élevée qu'un salarié parce que le régime actuel prévoit qu'un employé verse la moitié des cotisations et que l'employeur verse l'autre moitié.

• (1710)

Il y a deux moyens de résoudre le problème. D'une part, l'agriculteur qui étale son revenu pourrait verser au Régime de pensions du Canada des cotisations basées sur son revenu moyen net de chaque année. Ce versement serait rétroactif et pourrait être ajusté en percevant, en plus du montant calculé, l'intérêt couvrant la période à partir du moment où l'agriculteur aurait dû commencer à cotiser jusqu'à celui où il verse ses cotisations au taux que rapportent les placements du Régime durant cette période. Cependant, si l'on base la cotisation sur le revenu net moyen, l'agriculteur pourrait ne pas verser la cotisation maximale.

[M. Neil]

La méthode la plus raisonnable et que j'estime la plus acceptable serait de permettre à un agriculteur, indépendamment de son revenu net, de choisir de verser à sa discrétion toute portion ou le montant maximal permis par la loi en tant que cotisation d'une année donnée. Au moment de la retraite, un agriculteur pourrait donc retirer les prestations maximales du Régime de pensions du Canada. Si, comme on l'a dit au cours de débats précédents, le Régime est actuariellement solide, je soutiens alors que l'agriculteur n'est pas subventionné par le contribuable, mais qu'il est en réalité livré à ses propres moyens, en participant à un régime de pension qui lui permettra de vivre dignement à la retraite.

Monsieur l'Orateur, depuis plusieurs années nous nous acheminons vers l'établissement d'un état paternaliste, ce qui me cause beaucoup d'inquiétudes. Notre grand pays a été construit suivant le principe de la libre entreprise et du travail opiniâtre. Le droit qu'a le particulier d'assurer par son ambition et son esprit d'initiative non seulement la sécurité de ses vieux jours mais également celle de son épouse et de ses enfants est un droit fondamental. Une fois que cet esprit d'initiative et d'ambition est détruit, — monsieur l'Orateur, je maintiens que c'est ce qui se produit actuellement — il en résultera le ralentissement de notre économie, car si l'État doit se charger de chacun depuis sa naissance jusqu'à sa mort, et si l'initiative et l'effort soutenu sont pénalisés, nous détruirons les bases mêmes sur lesquelles notre grand pays a été construit. Je ne dis pas que les programmes de bien-être social sont inutiles; ils sont nécessaires, mais seulement pour les personnes âgées et les handicapés et comme mesure temporaire pour aider les chômeurs. Il incombe au gouvernement d'élaborer des politiques et des programmes qui permettront à tous les citoyens physiquement aptes d'occuper un emploi rémunéré, de les encourager et de leur enseigner que la conscience professionnelle est importante.

Le cultivateur canadien ne veut rien pour rien. Il désire pouvoir s'occuper de sa famille et de lui-même par ses propres moyens. En laissant l'agriculteur libre de contribuer au Régime de pensions du Canada quel que soit son revenu net, — et, à mon avis, cela s'applique également à toute autre personne travaillant à son compte, bien que je ne les ai pas incluses dans ma motion — il contribue à un régime d'assurance satisfaisant et s'assure une pension qui l'aidera à subvenir à ses besoins durant sa vieillesse, qui devrait être des années de confort et de satisfaction. Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre d'appuyer pleinement ma motion.

[Français]

**M. Léopold Corriveau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture):** Monsieur le président, il me fait plaisir de prendre la parole sur la motion de l'honorable député de Moose Jaw (M. Neil), motion qui n'est pas nouvelle, puisque plusieurs instances officielles ont été présentées par le passé au gouvernement, sur cette question, par des associations agricoles. Le comité consultatif du Régime de pensions du Canada a examiné une proposition de cette nature lors de sa réunion semestrielle, au début d'octobre 1972, et l'étudiera de nouveau lors de sa réunion d'avril ou mai 1973. En outre, d'autres personnes ont fait des démarches auprès du gouvernement au sujet de la possibilité de verser des cotisations volontaires, et le gouvernement y a longuement réfléchi. On notera également que le bill C-115, présenté le 12 janvier 1973, vise à modifier le Régime de pensions du Canada afin de per-